



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit le trente du mois de janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

Henri BONIAU- Bernard ROULON - Liliane POMMIER - Mathilde RAVAUX - Claude TAIEB - Bruno COMBROUZE - Colette ROLLAND - Patrick RAFFIN - Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES - Didier DELHOMME - Hélène BOITTIN - Claire MATRAT - Jean-François LAURENT - Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER (à partir de 19h50) - Elisabeth LEMONON - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Paul GALLAND - Edith JANINPERRAUDIN

Excusé (e)s avant donné pouvoir :

Maurice GAUDINET	à Bernard ROULON
Sylvie VOUILLON	à Colette ROLLAND
Sylvie CHEVRIER	à Patrick RAFFIN (jusqu'à 19h50)
Jean-Philippe GUILLOUX	à Hélène BOITTIN
Jean Luc DELPEUCH	à Elisabeth LEMONON
Claude GRILLET	à Alain GAILLARD

Absent (e) :

Jean-Yves RENON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Points d'information générale

- ✓ Visite du Préfet - entretien en tête à tête le 4 janvier au cours duquel un certain nombre de sujets clunisois ont été abordés
- ✓ 11 janvier La Commission Départementale des Activités Commerciales s'est réunie - étude du dossier Briconautes avec extension de son parking validé à l'unanimité
- ✓ 11 janvier également - 1^{ère} rencontre avec Benoît Henry PAPOUNAUD nouvel administrateur de l'Abbaye et AG Cluny Commerce avec une nouvelle présidence - Bastien WOLF remplacé par Jean FISTOLA
- ✓ 16 janvier Vœux Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - participation modeste ce qui favorise largement les échanges
- ✓ 17 janvier rencontre de Jean CEZARD, nouveau directeur IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) au cours de laquelle la dernière formalisation sur l'achat des bâtiments des Haras a été faite
- ✓ 26 janvier visite du Président BELAVAL qui adouba BH PAPOUNAUD avec échanges sur la gestion du musée et de l'abbaye
- ✓ 26 janvier 16^{ème} petit déjeuner de l'entreprenariat portant sur la cyber sécurité

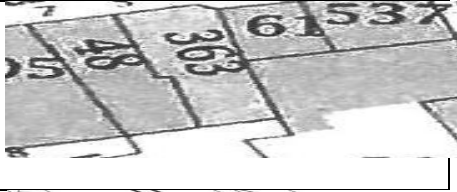
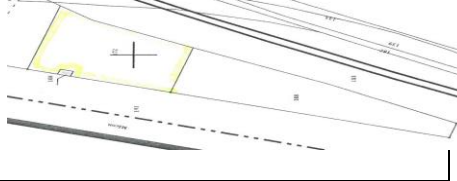
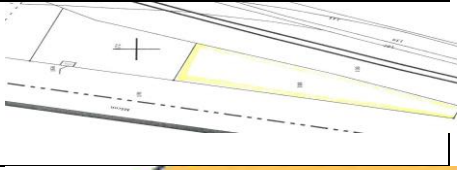
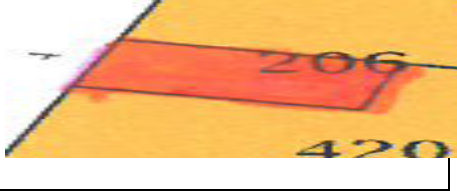
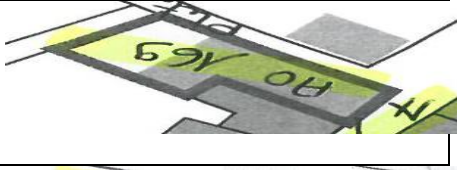
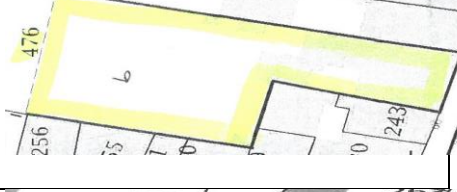

- ✓ 29 janvier avec B LEMONON, réunion conjointe des 2 conseils de surveillance des hôpitaux de Tramayes et Cluny pour lancer les opérations de fusion des 2 établissements. Ce qui représente environ 300 lits et 150 personnes qui travaillerons sur la nouvelle institution

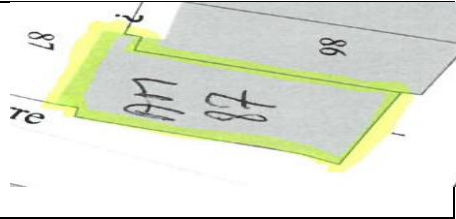
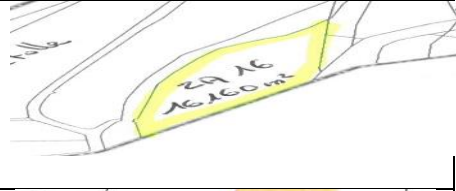

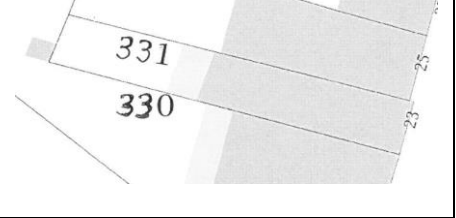
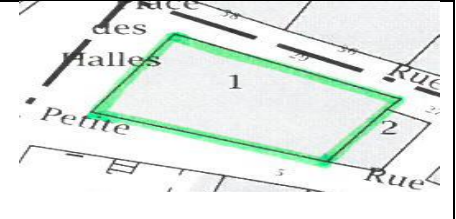
Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 5, rue Dufour (AM 363) appartenant à Gilles DUCERT - Charolles</p>	
<p>2. Le Pré Robert (ZC 172) appartenant à la EURL LAMBERT - Confrançon</p>	
<p>3. Le Pré Robert (ZC 188) appartenant au SIRTOM de la Vallée de la Grosne - Cluny</p>	
<p>4. 4, rue de la République (AN 206) appartenant à M Guy VILLERD et Mme Dominique LE JEAN</p>	
<p>5. 7, rue de la Barre (AO 169) appartenant à Michel BIENFAIT - La Valette-du-Var (83)</p>	
<p>6. 64, rue du Merle - (AN 476b) appartenant à Marie TUSSEAU - Lournand</p>	
<p>7. 3, petite rue d'Avril - (AN 254-261-262) appartenant à Michel FAUSSURIER - Ratenelle</p>	

<p>8. 1, rue Filaterie - (AM 87) appartenant à Régine FAYET - Cluny</p>	
<p>9. Lieu dit Sous le Bois - (ZA 0016) appartenant à la SAFER pour le cpte de J.F. PORNON</p>	
<p>10. 8, rue Robert Grandrez - (AR 143) appartenant à Jean-Luc POTHIER - Bagard (30)</p>	
<p>11. 23, rue de la République - (AN 331) appartenant à Pierrette PERRY - Aubervilliers (93)</p>	
<p>12. 29, rue Lamartine (AM 1) appartenant à M MOUSNIER - Cormatin</p>	

P Galland, Conseiller Municipal, souhaite savoir le prix de vente du local sis 4 Rue de la République et quel est sa destination

Local vendu au prix de 72 000 € et destiné à accueillir un local artisanal au rdc et une habitation au dessus (d'après le notaire CRIVELLI clause dans l'acte comme quoi le rdc doit rester commercial).

DIVERS

2017-44 – protection fonctionnelle accordée à Mme LAVIGNE suite aux propos diffamatoires tenu par M MEBARKI le 6 décembre 2017 à son encontre et à sa demande de protection fonctionnelle demandée le 11 décembre 2017

2017-45 – protection fonctionnelle accordée à Mme LAVIGNE suite aux propos diffamatoires et mensongers tenus par les membres de l'association ACS dans différents écrits et échanges verbaux à son encontre et à sa demande de protection fonctionnelle demandée le 14 décembre 2017

2018-01 - Mission complète de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un bâtiment destiné à une école d'ostéopathie conclue avec le cabinet CDA pour un montant de 26 880.00 € TTC.

Bruno COMBROUZE présente la fiche financière de la commune pour analyse des équilibres financiers fondamentaux de la Commune.

Interventions de E LEMONON et P GALLAND

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Protocole d'accord de cession relatif au transfert du Haras National

Henri BONIAU, Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2016-114 du 6/12/2016 et n° 2017-55 du 20 juin 2017 qui l'autorise à engager les démarches d'acquisition de l'immobilier du haras et à signer un compromis de vente pour les biens comprenant l'ensemble de plusieurs immeubles bâtis et non bâtis sis à Cluny 2, rue de la Porte de Paris :

section	N°	Nombre de bâtis et dénomination	Contenance		
AC	152	Ecuries C1 et C2		43	18
AN	499	Maison de maître et sa serre, ancienne conciergerie, bâtiment administratif, écuries A1, A2 et remise	1	60	41
AB	193	Manège et forge		35	79
AN	93	Manège		9	86

Soit une contenance totale indicative de **deux hectares quarante-neuf ares et vingt-quatre centiares** (2 ha 49 a 24 ca) dont seront exclus l'écurie n°3 et son assiette foncière (environ 600 m²) qui donneront lieu à un découpage cadastral.

Ce transfert de propriété ne remet pas en question l'intérêt et les objectifs du GIP Equivallée – Haras national de Cluny, signé par les différents partenaires (dont la Ville de Cluny) le 18 juillet 2016 mais est destiné à préciser les modalités de reprise.

Vu les avis des domaines en date des 27/03/2017 et 6/06/2017, l'acquisition du site du Haras national de Cluny est conclu au prix nominal de 1 245 800 € (un million deux cent quarante cinq mille huit cents euros) comprenant :

- un versement en numéraire, au profit de l'IFCE, fixé à 900 000 € (**neuf cent mille euros**) maximum, hors taxe droits ou honoraires, qui est payable en trois versements équivalents et successifs de 300 000 € chacun intervenant à la signature de l'acte et les deux autres, aux premiers trimestres 2019 et 2020 ;
- un droit temporaire, limité à 10 ans maximum, d'occupation à titre gratuit au profit de l'IFCE des locaux administratifs correspondant au bâtiment « maison de sous-direction » déjà reconverti en bureaux. La valorisation à euro constant de cette occupation équivaut à **345 800 € (trois cent quarante-cinq mille huit cents euros)** pour les 10 années.

Ce montant, prix nominal de 1 245 800 €, est assorti d'une clause de complément de prix courant sur une durée de 10 ans. Il *correspond au prix de cession porté à l'acte.*

Claire MATRAT Conseillère Municipale, demande ce qu'il en est du bâtiment administratif qui fait partie de l'empreinte du chœur de Cluny III et souhaite savoir ce que va faire le CMN par rapport à l'écurie N° 3. Sera-t-elle rachetée par le CMN ?

Henri BONIAU, Maire, répond que la partition est claire. Le CMN reprend l'implantation au sol de l'écurie 3 et c'est tout, le reste rentre dans les 900 000 €.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, reprend en disant que cela signifie qu'il y aura toujours une partie du chœur qui restera en dessous

Henri BONIAU, Maire, au jour d'aujourd'hui, selon le PSVM, les bâtiments ne doivent pas être touchés, ils sont protégés.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, demande si des conventions, baux ont déjà été signés avec l'école d'ostéopathie qui doit être installée dans l'annexe de la SCIE et souhaite savoir si cette école exerce et si tel est le cas où exerce t'elle ?

Henri BONIAU, Maire, répond que cette école et son siège unique sont basés à Rennes et leur intention était de s'implanter dans la région Lyonnaise. L'intérêt pour Cluny est dû au fait qu'il y avait un certain nombre d'atouts car c'est de l'ostéopathie animale mais pas uniquement équin et il leur a été présenté l'intérêt de la ferme expérimentale, le fait qu'il y avait un centre équestre, les bâtiments du haras et une activité cheval sur Cluny. Dans cette école il y a une directrice qui est nommée au jour d'aujourd'hui ; les recrutements ont débuté, il y a eu 2 portes ouvertes ; 40 inscriptions actuellement ce qui est au dessus de la jauge prévue (25). Il va y avoir de la location car ce ne sera pas opérationnel pour la rentrée prochaine. Pour 2019, une solution provisoire va être trouvée et dans le cadre du GIP un bureau va être installé provisoirement dans la maison du directeur pour assurer le côté administratif. C'est une affaire qui est plus que lancée en sachant qu'il n'y a rien en ostéopathie animale dans l'est de la France

Agnès LORIOT, Conseillère Municipale, souhaite savoir quel public est concerné ?

Henri BONIAU, Maire, répond que c'est un public très féminin

Claude TAIEB, Adjoint au Maire, ajoute qu'il y a une conséquence d'autant plus agréable avec un coup de fil de la banque populaire qui était très intéressée et souhaitait apporter à ces élèves du sponsoring, des prêts, pour leur permettre de faire leurs études qui durent 5 ans. Sur le plan économique c'est un atout supplémentaire

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, apporte une explication à leur opposition. Même si l'idée d'achat n'est pas mauvaise, elle trouve que ce n'est pas le bon moment dans le sens où l'IFCE va se retirer de Cluny d'ici 5 ou plus et qu'à ce moment là, ils seront forcément vendeurs, mais pas dans les mêmes conditions, et qu'au moment de leur retrait, ils seront plus pressés de vendre leurs bâtiments et sachant que la ville, en tant que membre, sera le 1^{er} acheteur potentiel, donc il n'y a pas de risque à ce que ça puisse partir à d'autres et puis à part pour le bâtiment de la SCIE, on n'a pas eu de projet pour les autres emprises foncières dont on va faire l'acquisition.

Henri BONIAU, Maire, répond qu'en ce qui concerne les 2 écuries, ces bâtiments sont prévus versés dans le GIP. Dans le rapport suivant on va voir que c'est l'IFCE qui va verser ces bâtiments dans le GIP donc jusqu'à preuve du contraire le GIP peut éventuellement utiliser et à utiliser les bâtiments qui sont considérés par l'achat.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, rejoint Elisabeth LEMONON sur le fait qu'il y a un manque de projet sur tout cela mais en revanche trouve que c'est une bonne chose que la Ville achète et rappelle que dans l'ensemble des bâtiments que possède la dénomination « Haras », il y a eu des bâtiments qui ont été achetés par des privés, notamment en Normandie il y a un haras qui vient d'être racheté par des chinois et le haras d'Annecy qui est passé dans les mains d'un privé donc il y a un risque qui est quand même très grand et il ne faut pas croire que la ville de Cluny est toute puissante et pourra acheter si un étranger avec beaucoup d'argent décide d'acheter. Donc face à ce danger c'est une bonne chose que la ville achète.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rejoint Claire MATRAT en disant qu'il s'agissait d'une opportunité qu'il fallait saisir rapidement. Effectivement une partie va pouvoir être rétrocédée au GIP, on garde la maison du directeur et le bâtiment de la SCIE qui a une vocation pour l'école d'ostéopathie. Après la maison du directeur la ville va réfléchir à sa destination. Mais dans l'ensemble c'était une opportunité et on ne pouvait pas reporter dans 4 ou 5 ans, car les choses peuvent changer.

Le Conseil Municipal par 21 voix « pour » 4 « contre » « et 1 « abstention » accepte la signature du protocole d'accord relatif au transfert de propriété du Haras National de Cluny

et

mandate Henri BONIAU, Maire, à signer ledit protocole et tous les documents y compris l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître CHAPUIS-FAVRE, Notaire à Cluny.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018, 2019 et 2020.

2. GIP convention de mise à disposition des équipements

Henri BONIAU, Maire, rappelle à l'assemblée que la création du GIP Equivallée a été autorisée par arrêté interministériel en date du 15 juin 2017, publié au JO du 28 juin 2017. A sa création, il comprend trois membres : le Département de Saône-et-Loire, la ville de Cluny et l'IFCE.

La convention constitutive précise que « le Groupement a pour objet d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées sur la ville de Cluny.

Il doit par là-même optimiser l'exploitation d'un site dédié au « cheval » participant à la notoriété de sa destination, par la densification, la sécurisation et la professionnalisation de l'organisation de manifestations hippiques reconnues, sur un site unifié comprenant, à la création :

- l'ensemble immobilier du Haras national de Cluny dédié à la valorisation culturelle et touristique (écuries, Manège et forge, carrière cour Lemaistre, Cour du Tilleul, annexe de la Scie) ;
- le site départemental Équivallée
- le centre équestre départemental ;
- l'hippodrome municipal de Bellecroix.

La convention jointe en annexe définit les conditions dans lesquelles l'ensemble immobilier, propriété de la ville de Cluny est mis à disposition du GIP ÉQUIVALLÉE afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3. Convention Société des Courses – avenant

Henri BONIAU, Maire, rappelle aux conseillers que depuis 2015, le conseil municipal de la ville de Cluny a entériné l'adhésion au GIP.

La mise en place s'est faite courant 2017 avec une mise à disposition des équipements équestres municipaux dont l'hippodrome au GIP.

La Ville ayant une convention d'objectifs et de moyens avec la Société des Courses, il convient de l'adapter en intégrant le GIP aux opérateurs par le biais d'un avenant autorisé par l'article 11 de la convention liant la Ville de Cluny à la Société des Courses.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, souhaite savoir comment la société des courses perçoit cette convention qui lui met à disposition les équipements sur une durée plus courte, limitée à un jour avant et un jour après ?

Henri BONIAU, Maire, répond qu'une réunion a été organisée avec la Société des Courses, le GIP et la Ville pour discuter des modalités de modification de la convention. Le problème ne se situera pas sur l'utilisation ou non de bâtiment administratif. Le GIP va se concentrer sur l'état des pistes et la ville aura quelques entretiens à faire autour des tribunes. On les a rassurés en disant que l'hippodrome serait remis en état.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M le Maire à signer cet avenant.

4. Convention STIV'AIR

Bernard ROULON adjoint au Maire Henri BONIAU, Maire, informe l'assemblée qu'en mars 2013, une déclaration préalable de travaux a été déposée en Mairie par l'association CLUNY AIR VOL LIBRE pour l'organisation, la pratique et le développement du Vol libre sur le site 5 route de Jalogny, siège de l'association.

L'installation est maintenant terminée. En raison notamment des risques éventuels encourus par les usagers et les tiers, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage avant la mise en service.

Une convention, d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, doit donc être passée avec l'association. Paul GALLAND Conseiller Municipal, demande à ce que soit rajoutée dans la convention une clause stipulant les vérifications annuelles par un bureau de contrôle des installations.

Mme LEMONON indique qu'il est intéressant pour les écoliers, mais que les contrôles sont très importants pour la sécurité des enfants.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, rajoute que l'inauguration aura lieu en Mars et qu'une tarification est actuellement à l'étude afin de pouvoir faire utiliser cette installation par les écoles notamment et les organismes extérieurs, associatifs ou non.

Henri BONIAU, Maire, met aux voix et précise que le point évoqué par Paul sera rajouté à la convention.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Représentation de la ville auprès de différents organismes – SMAG

Henri BONIAU, Maire, informe les conseillers que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal et deviendra une compétence obligatoire pour la communauté de communes pour 4 missions

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites

Afin de cerner les enjeux liés à cette nouvelle compétence, une étude de préfiguration à l'échelle du bassin versant de la Grosne a été lancée. Lors du conseil communautaire du 18/09/2017 il a été décidé la création d'un syndicat mixte complet, de définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement et, de confier au SMAG la réalisation de ces objectifs. Dans cette perspective et compte tenu que pour toutes les questions relevant du cadre de la GEMAPI, compétence communautaire au 1^{er} janvier, ne pourront à cette date siéger au sein du SMAG que des délégués municipaux des communes, par le principe de subrogation des communes de la CCC à ce jour adhérentes au syndicat. Sachant que pour tous les autres sujets hors le cadre de la GEMAPI, chaque collectivité adhérente reste compétente.

Pendant une période transitoire, le SMAG aura donc pour chaque commune adhérente, un délégué titulaire et un délégué suppléant nommés par la CCC au titre des compétences transférées à la CCC, et amenés à délibérer sur les compétences transférées, et un délégué titulaire et un délégué suppléant nommé par la commune au titre des compétences conservées par les communes. Pour des raisons pratiques, il est souhaitable que les délégués des communes et de la CCC soient les mêmes.

Il est donc proposé de désigner les personnes suivantes

REPRESENTATION de la COMMUNE auprès de différents organismes		
Délégués représentant la Ville	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Syndicat d'études pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Maurice GAUDINET Didier DELHOMME

6 - Liste des Marchés publics 2017

Monsieur Henri BONIAU Maire, donne connaissance au conseil municipal de la liste des marchés publics conclus en 2017 et qui doivent faire l'objet d'une publication conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Aménagement 3 bureaux et création sanitaire PMR			
lot 1 maçonnerie/assainissement	13/10/2017	FAUCHON	71
lot 2 menuiserie	13/10/2017	PENIN JOMAIN	71
lot 3 plomberie/sanitaire	13/10/2017	LITAUDON	71
lot 4 électricité	13/10/2017	MONTEIL	71
lot 5 faïence	13/10/2017	INFRUCTUEUX	/
lot 6 revêtement de sol	13/10/2017	TML	71
lot 7 peinture/cloisons/faux plafonds	13/10/2017	LEBEAU LANGLOIS	71
lot 8 mobilier	13/10/2017	TBM	1
MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Tx PLURIANNUELS D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	18/5/17	Groupement GUINOT TP/SIGNON	71
MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	6/10/17	CITELUM	75
RENOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING			
Tranche Ferme			
lot 1 - maçonnerie/canalisation	8/11/17	VOUILLON	71
lot 2 - menuiserie	8/11/17	LAFFAY	71
lot 3 - plomberie/sanitaire	8/11/17	DUTRION COLAS	71
lot 4 - électricité	8/11/17	MONTEIL	71
lot 5 - carrelage / faïence	8/11/17	VOUILLON	71
Lot 6 - peinture / faux plafond	8/11/17	LEBEAU LANGOIS	71
Tranche conditionnelle			
lot 7 - maçonnerie/canalisation	8/11/17	VOUILLON	71
lot 8 - menuiserie	8/11/17	LAFFAY	71

lot 9 - plomberie/sanitaire	8/11/17	GUERIN	71
lot 10 - électricité	8/11/17	CEME CENTRE EST	71
lot 11 - carrelage / faïence	8/11/17	VOUILLON	71
Lot 12 - peinture / faux plafond	8/11/17	LEBEAU LANGOIS	71
EGLISE ST MARCEL remise en état extérieure			
Lot 1 - maçonnerie/pierre de taille	13/11/17	DEMARS	42
Lot 2 - charpente/couverture	13/11/2017	GRESSARD	71
Lot 3 - menuiserie/serrurerie		infructueux	
CCAS REHABILITATION DES SANITAIRES DE LA RESIDENCE BENETIN			
lot 1 - plâtrerie/peinture	15/12/17	SL2P	71
lot 2 - plomberie	15/12/17	DUTRION COLAS	71
lot 3 - électricité	15/12/17	ARELEC	71

MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
PARKING DU PRADO – Fourniture et pose d'un système de gestion automatique	31/03/2017	PARKEON	75015
ENTRETIEN MECANIQUE DES TERRAINS des STADES de FOOT et de RUGBY	14/04/2017	TARVEL	69747
FOURNITURE D'ENGRAIS pour les terrains de sports	25/04/2017	SOUFFLET VIGNE	69400
FOURNITURE DE BUREAUX	22/05/2017	CYRANO	71260
FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS AUDIOVISUEL A L'ESPACE DES GRIOTTONS	12/09/2017	IRELEM	71880

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
FOURNITURE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES	29/12/17	C2IP	71

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
CAMPING ST VITAL - Fourniture et pose d'habitations légères de loisirs		AUCUNE OFFRE REMISE	
CCAS - Confection de repas en liaison chaude	19/12/2017	API RESTAURATION	21

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MARCHE D'ASSURANCE - FLOTTE AUTOMOBILE	31/10/2017	SMACL	79

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

FINANCES COMMUNALES**7. Tarifs Eau et Assainissement 2018**

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer annuellement les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIF 2014	TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	TARIF 2018	120 m3 en 2014	120 m3 en 2015	120 m3 en 2016	120 m3 en 2017	120m3 En 2018	200 m3 en 2014	200 m3 en 2015	200 m3 en 2016	200 m3 en 2017	200m3 En 2018
AbonnT	65,37	66,02	55,00	55,00	55.00	65,37	66,02	55,00	55,00	55.00	65,37	66,02	55,00	55,00	55.00
0 à 35 m3	0,10	0,15	0,15	0,15	0.15	3,50	5,25	5,25	5,25	5.25	3,50	5,25	5,25	5,25	5.25
36 à 80 m3	1,28	1,79	1,79	1,79	1.79	57,60	80,55	80,55	80,55	80.55	57,60	80,55	80,55	80,55	80.55
81 à 160 m3	1,96	1,79	1,79	1,79	1.79	78,40	71,60	71,60	71,60	71.60	156,80	143,20	143,20	143,20	143.20
> 160 m3	1,96	2,35	2,35	2,35	2.35						78,40	94,00	94,00	94,00	94.00
Total EAU						204,87	223,42	212,40	212,40	212.40	361,67	389,02	378,00	378,00	378.00
ASST	1,56	1,59	1,59	1,59	1.59	187,20	190,80	190,80	190,80	190.80	312,00	318,00	318,00	318,00	318.00
Total Gal .						392,07	414,22	403,20	403,20	403.20	673,67	707,02	696,00	696,00	696.00

Ces tarifs ont été étudiés par la commission des Finances du 24 janvier 2018, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 7 « abstentions » accepte de maintenir les tarifs 2017.

URBANISME

8. Vente d'une parcelle de terrain

Henri BONIAU, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en janvier 2017, la SCI de la Petite Rivière (magasin les Briconautes) sise ZA du Pré St Germain nous avait fait part de son projet d'agrandir de 270 m2 son magasin et pour cela sollicitait l'achat de la parcelle voisine (341 m2) en vue d'augmenter son espace de stationnement. Cette parcelle, propriété de la ville était utilisée par l'association Douch'Auto qui a décliné l'offre d'achat qui lui a été faite par courrier le 20/03/2017.

Vu l'avis des domaines en date du 18 janvier 2018, il est proposé de vendre aux Briconautes la parcelle AR 241 de 341 m2 au prix de 25 € le m².

Ce point a été soumis à la commission finances du 24 janvier 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Nomme l'étude de Maître JACOB VERGUIN-CHAPUIS Notaire à Cluny pour la rédaction de l'acte.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rappelle qu'il a émis un avis favorable en commission sous réserve qu'un lieu de lavage et de stockage leur soit trouvé.

Bernard ROULON répond en disant qu'il sera donné la possibilité à l'association Douch'Auto (soit une trentaine de voitures) de venir laver leurs voitures sur la petite aire de lavage installée à l'intérieur du camping avec un aménagement d'un petit local pour stocker leur matériel.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité »,

- *Autorise M. Maire, à céder cette parcelle de terrain, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur*
- *Désigne l'étude de Maître JACOB VERGUIN-CHAPUIS Notaire à Cluny, pour la rédaction de l'acte.*
- *Mandate M. le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

9. Transfert d'un terrain dans la ZA de Joncy

En application de la loi NOTRE, la compétence relative aux zones d'activités est du ressort de la Communauté de communes du Clunisois depuis le 1^{er} janvier 2017,

En vertu des dispositions du CGCT :

- les biens immeubles des communes membres **peuvent lui être transférés en pleine propriété**, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence (nécessaire pour la vente par la CC d'un terrain de zone d'activités à un tiers)
- les **conditions financières et patrimoniales du transfert** des biens immobiliers sont décidées par **délibérations concordantes** de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres

Concernant l'exercice de cette nouvelle compétence, il appartient donc aux communes de délibérer concernant les conditions de transfert en pleine propriété d'un terrain de la ZA de Joncy afin qu'il puisse être cédé à une entreprise qui souhaite s'installer sur la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Clunisois du 06 juin 2016 se prononçant favorablement sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-07-28-001 du 28 juillet 2016 modifié portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle La Vineuse sur Frégande constitués en lieu et place des communes de Donzy le National, Massy, La Vineuse et Vitry les Cluny,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 du 09 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du clunisois aux communes de Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint-Huruge, Saint-Ythaire, Saint-Clément-sur-Guye et Saint-Martin-La-Patrouille,

Vu la circulaire Préfectorale du 01/12/2016 relative aux modalités de renouvellement des organes délibérants des nouveaux EPCIFP issus de fusion, extension ou fusion-extension au 01/01/2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°071-2016-12-19-006 du 19 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire,

Considérant que suite à la loi NOTRE, la compétence relative aux zones d'activités est du ressort de la Communauté de communes du Clunisois depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, quand l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population),

Vu la délibération n°147-2017 daté du 11 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clunisois portant transfert d'un terrain en ZA de JONCY,

Le Conseil municipal à « l'unanimité »,

- ✓ **approuve le transfert en pleine propriété de la parcelle cadastrée C360 sur la ZA de JONCY au profit de la Communauté de communes du Clunisois,**
- ✓ **approuve le montant forfaitaire de 2 000€ (deux mille euros) alloué à la commune de JONCY dans le cadre dudit transfert,**
- ✓ **approuve la vente à l'entreprise de la même parcelle dans les conditions précisées, suspensives et de tarif, dans la délibération ci-dessus visée,**
- ✓ **autorise M le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution,**
- ✓ **charge M le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Clunisois.**

10. Bilan des cessions acquisitions 2017

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune au titre de l'année 2017 :

ETAT DES CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
Terrain Voirie	Rue de l'hôpital	AM 607	Hôpital de Cluny	30 528€

ETAT DES ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
Terrain voirie	Pont de la levée (Pompanon)	AM 602	Ville de cluny	1€
Terrain voirie	La Cras (Medour-Gonnot)	B 930-932-936-938	Ville de cluny	1€
Bâtiment Engie	12 Bis av Charles de Gaulle	AL 163 et AL 168	Ville de cluny	76 000€
Terrain voirie	Rue et place de l'Hôpital	AM 604-AM 606	Ville de cluny	1€
Terrain voirie	Les Aubépines (Griot-Pautet)	B 570-574-580-675	Ville de Cluny	1€

ETAT DES ECHANGES :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acheteur	Montant
Voirie	Allée des hirondelles	AR 236- 234	Dorin/Ville de cluny	0€

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces acquisitions, cessions et échange.

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir la question diverse suivante :

1. Ancien hôpital

Pourriez-vous nous indiquer si des pistes existent en ce qui concerne l'utilisation qui pourrait-être faite de l'ancien hôpital ? Et suite à l'article paru dans la presse locale pourrait-il être envisageable que celui-ci puisse accueillir le projet « CLUNY IV » ?

Henri BONIAU, précise que des pistes il y en a :

L'association Julien GRIFFON voudrait bien y voir un musée mais il y a le modèle économique à étudier notamment au niveau de l'entretien et du fonctionnement Il y a eu des idées sur des écoles, sur des appartements, un hôtel. Tout est ouvert même Cluny IV.

Il salue le travail qui a été fait par le Directeur actuel, la 3^{ème} tranche peut se faire sans conséquence de vente ni incidence financière, il n'y a pas d'urgence mais il ne faut pas laisser le bâtiment en déshérence pendant trop longtemps. Ca va être un beau sujet dans les 2 années à venir.

2. Parking du Prado

Le nouveau parking dit du Prado est opérationnel depuis quelques mois. Suite à la période météorologique très pluvieuse que nous avons connu au-cour de ces dernières semaines il s'avère que certains endroits de ce parking ont été inondés. C'était là une situation connue avant la réalisation du parking. Lorsque cette partie était inondée il nous était répondu qu'il s'agissait d'un clapet anti-retour qui ne fonctionnait pas.

Il est très dommageable qu'après les investissements réalisés ce point n'ait pu être amélioré.

L'étude faite préconisait-elle de résoudre ce problème d'inondabilité ?

La commune dispose-t-elle de recours possibles ?

Bernard ROULON, 1^{er} Adjoint lui indique que la réponse est dans le Cluny'mag et précise que l'inondation n'a pas lieu pendant les fortes pluies. Il y a eu maints épisodes depuis la mise en service sans aucune inondation. Celle-ci est due à la crue exceptionnelle : presque « cinquantennale ». Conjuguée, il est vrai, avec un épisode pluvieux sur le parking. Sans la pluie on aurait supporté quelques centimètres de plus. À noter que la partie du parking (nord) qui s'évacue vers le Médasson n'a pas été inondée. Niveau plus bas.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, émet quand même quelques craintes en cas de crue cinquantenaire où le débit de la Grosne peut atteindre vers le pont de la Levée 100 m³/s comme en 93. Il trouve que c'est dommage que l'on rencontre encore ce genre de problème avec ce parking qui vient d'être refait à neuf pour un montant d'environ 400 000 € à la collectivité Maintenant on a les explications et apparemment techniquement ça ne peut pas se résoudre. Légitimement on se pose la question de savoir si c'est un problème d'évacuation des eaux qui n'a pas bien été réglé

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, lui répond sauf à faire le parking 1 mètre plus haut mais ça ce n'est pas possible car on n'aurait jamais eu l'autorisation. Et c'est un problème de montée de l'eau (crue venant en amont) qui se cumule surtout quand il pleut sur Cluny. C'est un phénomène exceptionnel.

Henri BONIAU, Maire, rappelle que juste avant l'ouverture l'année dernière il y a eu le crash test avec une période de fortes précipitations et il n'y avait pas eu de problème. Par contre c'est vrai que la pluie combinée à la Grosne en charge conduit au phénomène que l'on vient de connaître.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a fait parvenir la question diverse suivante :

1. Y a-t-il un projet de boulangerie route de la digue ?

Henri BONIAU, Maire, répond que l'on connaîtra le projet lorsque la maison sera vendue. Il y a un projet de commerce mais nous ne savons pas si c'est une boulangerie

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, explique que le permis de construire a été déposé sous réserve du droit des tiers. Les tiers autour vont enclencher un recours notamment pour la sortie de la maison sur la départementale.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il y a une sortie et une entrée directe sur la départementale. Possibilité de tourne à gauche

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, répond que non. Dans la dernière mouture il était prévu une entrée côté station service et une sortie par la petite voie de l'autre côté qui est l'accès à la maison qui est derrière. Mais le problème c'est que la parcelle par laquelle sort cette maison appartient au propriétaire de cette maison. On peut très bien déposer un PC sur un terrain de quelqu'un d'autre à condition qu'il soit d'accord. Là, il n'y a pas de dépôt de PC, il est simplement prévu de sortir sur cette parcelle à leurs risques et périls.

2. La remise en état de la rue de l'hôpital et l'aménagement de la place devant l'établissement sont-ils programmés prochainement ?

Henri BONIAU, Maire, indique que pour la rue de l'hôpital des travaux au minimum ont été réalisés vu les conditions atmosphériques, la finition et le reste seront programmés dans l'année avec l'aménagement de la place de l'hôpital. Sur la 3^{ème} tranche on aura fatalement une petite perturbation. Pour l'instant on n'a pas le plan d'aménagement de chantier définitif.

3. La démission de Jean-Philippe Guilloux (absent depuis bientôt 2 ans 1/2) est-elle prévue ?

Henri BONIAU, Maire, précise que des procurations sont données régulièrement et qu'il se tient au courant avec Héléna BOITTIN.

La séance est levée à 21 heures 30

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2018